



**RECRUTEMENT DES ELEVES DES ECOLES NORMALES SUPERIEURES
EN QUALITE D'INGENIEURS-ELEVES DES MINES
SESSION 2019**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 5) ;
- Arrêté du 21 juillet 2009 modifié, fixant les modalités de recrutement des élèves des écoles normales supérieures en qualité d'ingénieurs-élèves des mines ;
- Arrêté du 10 décembre 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves des écoles normales supérieures (publié au Journal officiel du 21/12/2018).

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- Le concours est ouvert aux élèves des écoles normales supérieures qui accomplissent leur troisième ou quatrième année de scolarité.
- une formation de vingt-deux mois à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et à Télécom ParisTech est préalable à la titularisation.

➤ Épreuves :

- 1°) Épreuve d'admissibilité : exposé oral par le candidat des travaux scientifiques et techniques effectués en tant qu'élève d'une ENS, suivi d'un échange avec les membres du jury (durée maximale : 45 mn) ;
- 2°) Épreuve d'admission : entretien à caractère général avec le jury (durée maximale : 45 mn).